



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Jounada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Jounada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Jounada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste **d'Inspecteur assimilé à un Chef de Service**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20, avec 2 années d'ancienneté;

مدیرية الرأسمال البشري

- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17, avec 6 années d'ancienneté.

Les intéressés ne doivent pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste **d'Inspecteur assimilé à un Chef de Service**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **14 Juin 2024 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI



Fiche de poste

Poste	Inspecteur assimilé à un chef de service
Rattachement	Inspection Générale
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des missions d'inspection. - Traiter les différentes réclamations écrites et orales.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des missions d'inspections. - Mettre à jour les canevas d'inspection éventuellement pour être synchroniser avec les normes et procédures en vigueur. - Procéder aux différentes enquêtes et investigations requises programmées ou commandées. - Instruire les réclamations et préparer des projets de réponses y relatives ; - Prendre contact avec les services extérieurs concernés pour l'étude de la réclamation et l'apport des éléments de réponse ; - Tenir et préserver les archives du service ; - Contribuer à l'élaboration des différents rapports annuels relatifs aux réclamations et observations provenant des entités institutionnelles. - Participer à l'élaboration des rapports annuels détaillés des réclamations reçues et traitées par l'IG. - Promouvoir les principes du code de déontologie de l'Agence.
Compétences requises	<p>Avoir connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des attributions et des activités des entités de l'Agence ; - Des textes législatifs et réglementaires régissant les activités de l'ANCFCC. - Des techniques de conduite de projet <p>Maîtriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les applications métiers. - Les différents processus métier. - Les procédures, les normes et les instructions en vigueur. ▪ Avoir une capacité d'analyse, de synthèse et de conceptualisation. ▪ Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.